



Interview | 04 avril 2024 **Abonnés**



## Communication alternative et améliorée : "L'enjeu de la formation des professionnels est énorme"

Alors que la communication alternative et améliorée (CAA) sera rendue obligatoire dans les structures "handicap" d'ici 2027, Paralysie cérébrale France en fait le thème de son congrès, les 4 et 5 avril à Angers. Pour Christelle Trehet-Collet, présidente d'Handicap Anjou et co-organisatrice de l'évènement, il y a urgence à déployer largement ces techniques.

### **Pouvoir avoir choisi de consacrer votre congrès à la communication alternative et améliorée (CAA) ?**

**Christelle Trehet-Collet :** Parce qu'on parle beaucoup d'inclusion des personnes handicapées dans la société et de leur autodétermination... Mais comment faire valoir sa capacité à agir et à décider de sa vie, si on ne peut pas communiquer ?

Or, la CAA permet à des personnes ayant d'importantes difficultés de communication de se faire comprendre. Son utilisation est d'ailleurs inscrite dans la Convention des droits des personnes handicapées au nom du droit à la liberté d'expression.

Notre défi est que cette communication s'inscrive dans le quotidien des personnes, en particulier celles qui sont accueillies dans les établissements et services gérés par les adhérents de Paralysie cérébrale France. À travers des interventions d'experts, de personnes

concernées et des ateliers d'échanges de pratiques, nous souhaitons, lors de notre congrès des 4 et 5 avril, permettre aux professionnels et aux familles de partager leurs expériences.

### **Que permet la CAA ?**

**C. T.-C. :** Elle désigne une série d'outils et de stratégies qui visent à aider les personnes non oralisantes à communiquer différemment. Les méthodes simples qui associent le langage des signes à des images en font partie. Mais il existe aussi de multiples aides techniques et numériques de plus ou moins haute technologie, qui favorisent leur expression. Il s'agit de dispositifs de synthèse vocale, de tablettes ou de logiciels mobilisables par la commande oculaire. Et pour celles qui n'ont pas l'usage de leurs bras, le système de la licorne, sorte de grande tige fixée sur un casque leur permet de frapper sur un clavier.

Au-delà des personnes nées avec un handicap, ces outils peuvent servir à des individus victimes d'un accident ou ayant souffert d'un AVC, et avoir ainsi une portée universelle. La CAA est d'ailleurs déclinée dans toutes les recommandations de bonnes pratiques, quelle que soit la pathologie.

### **Un adolescent a même pu avertir, grâce à la CAA, qu'il avait été abusé...**

**C. T.-C. :** Oui, récemment un jeune handicapé accompagné en institut médico-éducatif (IME) a pu dire à ses parents, en désignant des pictogrammes de zones intimes sur sa tablette, qu'il avait été violé.

Quand on sait que les personnes handicapées sont plus susceptibles d'être victimes de violence, cette histoire démontre l'urgence de déployer la CAA le plus largement possible.

### **Où en sont les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ?**

**C. T.-C. :** L'usage de la CAA s'y développe, dans une volonté d'individualisation. Alors qu'il y a quelques années, les structures se formaient à un seul outil, aujourd'hui, elles évaluent la méthode qui sera la plus appropriée à la personne concernée, à partir de ses compétences. Mais cela a un coût : l'enjeu est de pouvoir former les professionnels et acheter le matériel. Dans mon association, l'agence régionale de santé (ARS) a refusé de nous octroyer des crédits non reconductibles pour financer la CAA en 2024.

### **Comment avez-vous fait ?**

**C. T.-C. :** Notre conseil d'administration a décidé de financer un plan de formation à hauteur de près de 75 000 euros. Cela va permettre de former une cinquantaine de personnes. Huit professionnels seront certifiés et pourront être référents CAA. Des parents bénéficient aussi de la formation, afin de pouvoir utiliser ces techniques avec leurs enfants.

Quatre journées de supervision ont été aussi programmées pour analyser la façon dont la CAA se met en place.

### **Et pour 2025 ?**

**C. T.-C. :** Nous allons à nouveau nous adresser à l'ARS pour obtenir des crédits. Nous espérons que des enveloppes seront prévues conformément à l'engagement du président de la République, lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023, de rendre la CAA obligatoire dans tous les ESMS.

Au-delà, la CAA doit intégrer toute la société : l'école, les espaces culturels, les transports en commun... Car au même titre que l'accessibilité pour le handicap moteur, les villes peuvent mettre en place des outils permettant aux personnes handicapées de s'exprimer dans l'espace public. Nous appelons les élus locaux à s'emparer de ce sujet.

### **À lire également :**

- Handicap : "Informer les professionnels des conséquences de la surdicécité"
- Plaidoyer pour développer la communication alternative améliorée
- "Communication alternative et améliorée" : des centres ressources pour tester les outils

# *SOURCES*

- Programme du colloque de Paralyse cérébrale France